

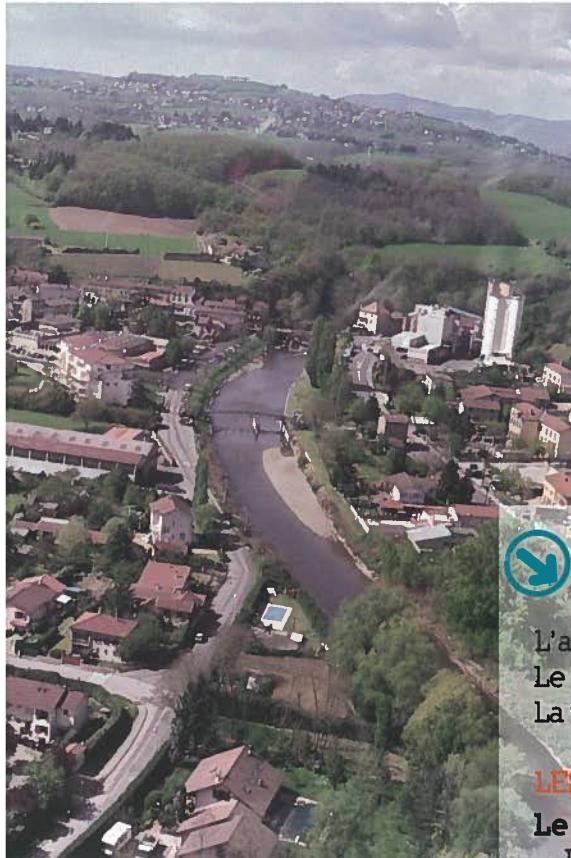


LES RISQUES MAJEURS A LOZANNE

COMMUNIQUE DES RISQUES MAJEURS . LE DOCUMENT D'INFORMATION
DICRIM



Information - Prévention
Les bons réflexes



SOMMAIRE

L'alerte

- Le plan communal de sauvegarde
- La vigilance météo

LES RISQUES NATURELS

Le risque d'inondation

Définition

- Le risque à Lozanne
- La gestion du risque
- Les bons réflexes

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le transport des matières dangereuses

Définition

- Le risque à Lozanne
- La gestion du risque
- Les bons réflexes

Le risque industriel

Définition

- Le risque à Lozanne
- La gestion du risque
- Les bons réflexes

Les numéros utiles

Directeur de Publication
Christian Gallet, Maire

Mairie de Lozanne
15, route de Lyon - 69380 Lozanne
04 78 43 71 74

Conception et impression
Imprimerie Daniel Boudot
69410 Champagne au Mont d'Or



PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Lozanne est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

L'information des citoyens sur les risques existants dans leur environnement quotidien est un droit reconnu par la loi. Ce document, réalisé par la commune, informe les habitants des risques majeurs, naturels ou technologiques existants, et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques.

Un risque majeur se caractérise par deux éléments : une faible fréquence et une forte gravité.

Trois types de risques ont été identifiés à Lozanne : le transport des matières dangereuses, le risque industriel, le risque d'inondation.

Chacun de ces risques a été évalué et étudié selon les caractéristiques propres à notre commune.

Des mesures de prévention, de veille et de vigilance ont été mises en place et un Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré pour gérer les situations de crise, qui malgré ces mesures, pourraient survenir.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture et un bon usage de ce document.

*Le Maire
Christian Gallet*

→ Le Plan Communal de Sauvegarde et le DiCRIM sont consultables en mairie

L'alerte



Le code national d'alerte

Le Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 définit le code national d'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore à l'aide d'une sirène, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protections adaptées.

Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger.

Début de l'alerte

Il consiste en trois émissions successives d'une durée d'une minute chacune séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant.

La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.



Fin de l'alerte

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Un avis à la population sera émis par un véhicule muni d'un haut parleur



Les bons réflexes

Ce qu'il faut faire...

- Mettez-vous à l'abri
- Limitez vos déplacements
- Ecoutez la radio, c'est le meilleur moyen d'être informé

- Il faut savoir se montrer patient même si l'information peut paraître longue à venir

... et ne pas faire

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école afin de ne pas les exposer au danger, les enseignants s'en occupent et il faut leur faire confiance
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les services d'urgence



Le plan communal de sauvegarde

Le risque majeur qui pèse le plus lourdement sur la Commune de LOZANNE est celui de l'inondation.

C'est partant de ce constat qu'ont été étudiés les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de crise majeure, ces dispositions étant transposables aux autres risques potentiels identifiés.

Ce document à usage des élus et des personnels municipaux, définit :

- Les partenaires engagés dans le PCS
- L'organigramme de la cellule municipale de crise (CMC) immédiatement mise en place
- La mise en œuvre des actions dans le développement d'une situation de crise suivant quatre phases :
 - La phase de veille
 - La phase d'alerte
 - La phase de gestion de crise
 - La phase de sortie de crise

Il est complété par des fiches synthétiques regroupées en trois «cahiers» pilotes précisant, organisant et définissant la composition et le rôle de chaque cellule.

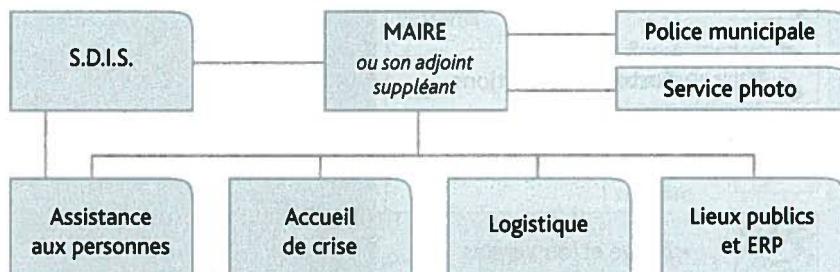
Cahier ACTION

Cahier TECHNIQUE

Cahier REFLEXE

Ce document à usage interne a vocation à constituer un dossier vivant, régulièrement mis à jour et enrichi des expériences rencontrées.

Cellule municipale de crise / Organigramme





La vigilance météo

La circulaire du 28 septembre 2001 a modifié la procédure d'alerte météorologique. Cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de METEO France.

Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone jaune ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le centre météorologique interrégional concerné, précisant sa trajectoire, son intensité et sa fin prévisible.



Les événements météorologiques pris en compte

La carte vigilance météo prend en compte 5 types d'événements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné.

Quatre risques sont suivis sur le département du Rhône



→ Vent violent



→ Fortes précipitations



→ Orages



→ Neige et/ou verglas

La carte de vigilance météo est consultable sur le site internet de METEO France : www.meteo.fr

par téléphone :

Météo Rhône 08 92 68 02 69



Les conseils de comportement accompagnant la carte de Météo France

Votre département est classé orange	Votre département est classé rouge
VENT FORT	
<ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes de branches et d'objets divers• Risque d'obstacles sur les voies de circulation	<ul style="list-style-type: none">• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés• Limitez vos déplacements
FORTES PRECIPITATIONS	
<ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite, risque d'inondations• Risque de fortes inondations	<ul style="list-style-type: none">• Limitez vos déplacements, ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une route inondée
ORAGES	
<ul style="list-style-type: none">• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Limitez vos déplacements	<ul style="list-style-type: none">• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Evitez les déplacements
NEIGE ET VERGLAS	
<ul style="list-style-type: none">• Routes difficiles et trottoirs glissants	<ul style="list-style-type: none">• Préparez votre déplacement et votre itinéraire• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
	<ul style="list-style-type: none">• Routes impraticables et trottoirs glissants
	<ul style="list-style-type: none">• Evitez les déplacements• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière



Les risques naturels

Les inondations



Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables.

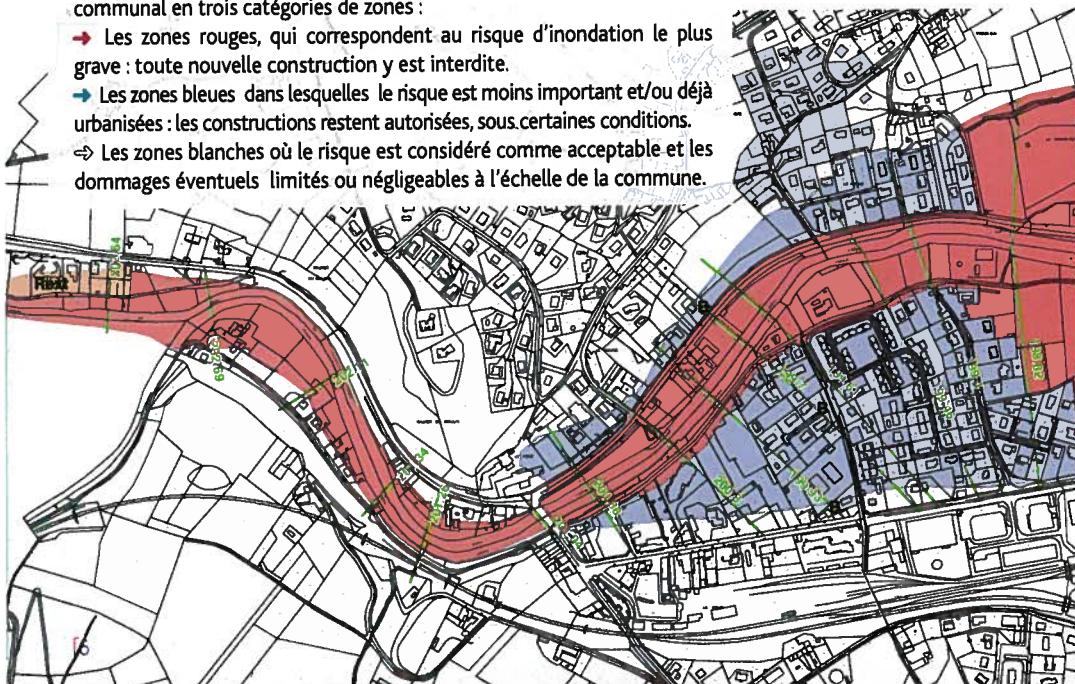
Elle est liée à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à l'accumulation de ruissellements provoqués par des pluies importantes et durables.

Le risque dans la commune de LOZANNE

La commune de LOZANNE est concernée par le débordement de l'AZERGUES qui la traverse d'ouest en est. Le risque est aggravé par la confluence de l'AZERGUES et de la BREVENNE à l'entrée de la commune, supportant la charge des deux bassins versants des vallées de l'Azergues et de la Turdine/Brevenne.

Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) divise le territoire communal en trois catégories de zones :

- Les zones rouges, qui correspondent au risque d'inondation le plus grave : toute nouvelle construction y est interdite.
- Les zones bleues dans lesquelles le risque est moins important et/ou déjà urbanisées : les constructions restent autorisées, sous certaines conditions.
- Les zones blanches où le risque est considéré comme acceptable et les dommages éventuels limités ou négligeables à l'échelle de la commune.





La gestion du risque

Les dispositions réglementaires

- L'information de la population par le biais du DICRIM dans chaque logement.
- La prise en compte du risque dans les droits du sol dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols et bientôt du Plan Local d'Urbanisme (2010).
- La prise en compte des prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'inondation (P.P.R.I.) approuvé en décembre 2009 (Le PPRI est un document opposable au PLU).

Les dispositions spécifiques à la commune

→ Au chapitre de la prévention, la Commune de Lozanne est une commune membre à la fois du Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT) et du Syndicat de rivière de l'Azergues (SMR-PCA). Ces 2 syndicats ont en charge la gestion écologique des cours d'eau et la prévention des crues, en partenariat avec l'Agence nationale de l'eau, le conseil régional et le conseil départemental du Rhône.

A l'échelle des 2 bassins versants un système d'alerte crue prévient l'ensemble des maires des 2 bassins versants.

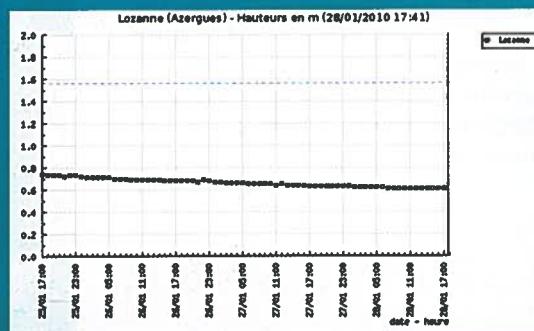
A l'échelle de la commune, l'alerte est donnée par la sirène d'alerte, un véhicule équipé d'un mégaphone, les sirènes des véhicules de pompiers, un envoi SMS aux sinistrés, un appel téléphonique aux sinistrés les plus vulnérables.

→ Au chapitre de la gestion des crues, la commune met en place les dispositions du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Vous pouvez consulter en direct 24h/24 l'évolution du niveau de l'Azergues relevé par la station automatique de Lozanne sur :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

Cliquer sur Lozanne sur la carte de France proposée





Les bons réflexes



Avant la crue

Les aménagements permanents

Prévoir une zone de repli hors d'eau, accessible de préférence de l'intérieur et de l'extérieur (pour les secours) avec :

- Un poste radio à piles
- Une réserve d'eau potable et de la nourriture
- Une lampe torche à piles
- Un appareil photo pour justifier votre bonne foi auprès des assurances
- Vos papiers et documents administratifs (assurances, factures...)
- Vos médicaments
- Votre argent

Placer les éléments sensibles hors d'eau (de manière permanente si possible)

- Mobilier et biens fragiles (pensez à stocker des parpaings ou autres)
- Matières polluantes et toxiques (lessive, insecticides, ...)
- Dépôts de matières en vrac difficile à déplacer
- Produits flottants pouvant se disperser
- Veillez à ce que votre voiture puisse être dégagée en toute circonstance

Les aménagements temporaires

→ Des batardeaux peuvent être installés devant les portes extérieures afin de bloquer l'entrée d'eau

→ Les aérations peuvent être bouchées par des caches (pensez à les retirer après la crue pour le séchage)

→ Des barrières ou digues temporaires peuvent être posées (sac de sable, parpaings...)

→ Un clapet anti-retour posé sur la canalisation de sortie des eaux usées peut éviter le refoulement de l'eau par l'intérieur

Afin de vérifier que toute la famille est préparée au mieux, nous vous invitons à mettre en place un **PLAN FAMILIAL DE SURETE**

Pour plus d'information adressez-vous en mairie.





Pendant la crue

Bien se comporter pour ne pas se mettre en danger

- Ecouter la radio
- appelez la mairie pour faire part de votre situation aux secours
- Respecter les recommandations des autorités
- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations
- Fermez le gaz et l'électricité
- Montez à pied dans les étages
- Tenez-vous prêt à évacuer les lieux si nécessaire
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, celle-ci est en effet dotée d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs et qui prévoit la prise en charge des enfants
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
- N'utilisez pas votre véhicule, allez le garer hors d'eau
- Ne buvez pas l'eau du robinet sans l'accord donné par la mairie
- Ne circulez pas à pied dans les zones submergées (des obstacles peuvent être masqués, des plaques d'égouts enlevées)



Après la crue

- Avant tout nettoyage, prenez des photos en vue de votre déclaration de sinistres
- Envoyez une copie de votre déclaration en mairie le plus rapidement possible afin de pouvoir faire classer la commune en catastrophe naturelle
- appelez votre assureur
- Aérez les locaux et désinfectez à l'eau de javel toutes les parties humides (bas des murs...) pour éviter les moisissures
- Rétablissez le courant électrique que sur installation sèche
- Chauffez l'habitation dès que possible
- N'hésitez pas à faire connaître vos besoins en mairie, la cellule «assistance aux personnes» essayera de vous apporter l'aide nécessaire



Le risque technologique lié au Transport de matières dangereuses



Définition

Ce risque se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif.

Un tel accident peut provoquer une explosion ou une pollution de l'air des sols et de l'eau.

Il peut subvenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routiers, ferroviaires, aériens ou canalisations de gaz naturel (gazoducs).

Le risque à LOZANNE

La commune de LOZANNE ne comporte pas d'installation classée SEVEZO mais reste toutefois concernée à plusieurs titres :

- CD 30 et la RD 385 ouverts à la circulation des poids lourds et des convois exceptionnels.
- Voie ferrée LYON / PARAY LE MONIAL.
- Gazoduc
- Zone industrielle



Les mesures appliquées à LOZANNE

Mesures Réglementaires

- Information de la Population par le biais du DICRIM
- Contrôle des citernes mobiles par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- Existence de plans de secours : plan d'urgence Transports de matières dangereuses et plan rouge prévus et déclenchés par la Préfecture.

Les mesures locales spécifiques

- Mise en œuvre des dispositifs prévus au Plan Communal de Sauvegarde
- Intervention des sapeurs-pompiers locaux et du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) appuyés par une cellule mobile d'intervention chimique et une cellule mobile d'intervention radiologique procédant à des mesures de détection et à la protection des personnes et des biens, aux prélèvements éventuels d'échantillons.



Les bons réflexes

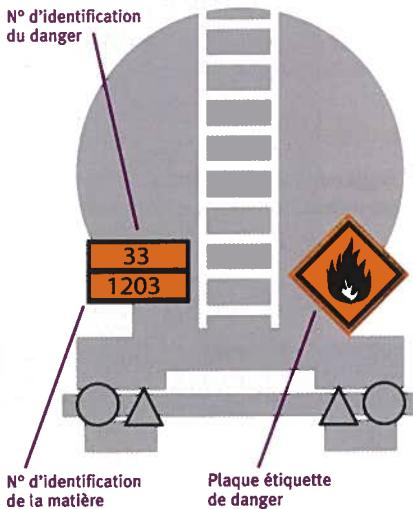
- Ne pas fumer ! ne provoquer ni flammes, ni étincelles
- Ecoutez la radio appliquez les consignes diffusées
- Calfeutrez portes, fenêtres et aérations, arrêtez ventilation et climatisation
- Coupez le gaz et l'électricité
- En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent
- Se laver abondamment en cas d'irritation et si possible se changer
- Préparez-vous à une éventuelle évacuation
- Ne vous transportez pas sur les lieux d'un sinistre signalé
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) qui prévoit la prise en charge des enfants
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes téléphoniques pour les secours

Attention :

Dès la fin de l'alerte, aérez les habitations

Que transportent les véhicules ?

La nature des produits transportés est identifiée par des codes et un pictogramme sur le véhicule. Si vous êtes témoin d'un accident, mettez-vous en sécurité et communiquez ces éléments aux secours, en précisant le lieu exact, les moyens de transport concernés, la nature du sinistre (fuite, feu, explosion...), la présence ou non de victimes.





Le risque technologique industriel



→ risque faible sur Lozanne



Définition

Le risque industriel proprement dit résulte du fonctionnement des entreprises industrielles en fonction des procédés mis en œuvre et des matières et produits utilisés ou transformés.

Le risque est celui d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principaux risques sont l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de résidus, émanations ou produits toxiques.

Le risque à LOZANNE

Il n'existe pas d'installation classée SEVEZO sur le territoire de la commune ni dans ses environs immédiats.

Le risque est donc essentiellement limité au fonctionnement de la zone d'activité des Prés Secs jouxtant celle de Civrieux, aux Moulins de Lozanne et éventuellement de la cimenterie LA-FARGE à Chatillon d'Azergues.

Les mesures réglementaires

La réglementation impose aux établissements industriels les plus dangereux :

→ Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement habituel de l'installation.



Les bons réflexes

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Entrez rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ecoutez la radio

→ Une étude de dangers dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par l'installation. Cette étude décrit les accidents potentiels et leurs conséquences éventuelles et prévoit les mesures propres à réduire les effets de ces accidents, ainsi que les moyens et protocoles de secours.

Ainsi, l'établissement de plans de secours est obligatoire pour chaque site potentiellement dangereux.

Les mesures spécifiques à LOZANNE

- Mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde
- Intervention des sapeurs pompiers locaux et du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

- Respectez les consignes des autorités
- Fermez, calfeutrez les issues et coupez les systèmes de ventilation et de climatisation
- Fermez le gaz et l'électricité



LES NUMÉROS UTILES

18 Pompiers

17 Gendarmerie
ou Gendarmerie Anse 04 74 67 02 17

15 SAMU (service d'aide médicale d'urgence)

112 Tous secours en Europe
(depuis un téléphone fixe ou portable)

04 72 11 69 11 Centre anti poisons

0 892 680 269 Météo France (Rhône)

0 810 333 142 Dépannage E.D.F.
(prix d'un appel local)

0 810 893 342 Urgence dépannage G.D.F.
(prix d'un appel local)

04 37 46 12 00 Dépannage eau
(SIEVA Chazay d'Azergues)

06 11 68 32 07 Dépannage eau service
d'urgences hors heures de bureau

Où s'informer

04 78 43 71 74 Standard Mairie de LOZANNE

En situation de crise, écoutez la radio
France Inter fréquences 99.8 et 101.1
ou France Info fréquences 103.4 et 105.4



LES BONS REFLEXES

Inondation



.... Et moi je fais quoi ?



Fermez portes,
fenêtres soupiraux,
aérations



Montez à pied
dans les étages



Fermez le gaz
et coupez
l'électricité

Risque industriel



.... Et moi je fais quoi ?



Rentrez rapidement
dans le bâtiment
le plus proche



Fermez et calfeutrez
portes, fenêtres et
ventilations



Ne fumez pas,
pas de flamme
ni d'étincelles

Transport de matières dangereuses



.... Et moi je fais quoi ?



Rentrez rapidement
dans le bâtiment
le plus proche



Fermez et calfeutrez
portes, fenêtres et
ventilations



Ne fumez pas,
pas de flamme
ni d'étincelles



ET DANS TOUS LES CAS



Ecoutez la radio
Respectez les consignes
des autorités



Limitez vos déplacements
pour ne pas vous exposer



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école, les
enseignants se chargent d'eux